



MAIRIE DES THUILES

04400 LES THUILES

Tel : 04.92.81.10.03.

Fax : 04.92.81.93.10.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Commune de LES THUILES

Arrêté Municipal N°24/2025

Objet :

REGLEMENTATION Temporaire Route de l'Aupillon et des rues adjacentes.

Le Maire de LES THUILES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I-5^{ème} partie-signalisation d'indication ;

VU la demande en date du 25 septembre 2025 de l'entreprise EIFFAGE en charge de la réalisation des travaux d'aménagement des voies communales Route de l'Aupillon et des rues adjacentes.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la réglementation de la circulation sur ces voies avec la pose de feux alternatifs.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 septembre 2025 au 24 octobre 2025, la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue « route de l'Aupillon » dans sa partie comprise entre le CD 900 et l'intersection avec la rue des Siphons et la rue « Cadran Solaire ».

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules s'effectuera par la rue des Siphons de manière alternée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation routière afférente à cette présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire de Les Thuiles, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 25 septembre 2025.

